



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé individuel de formation

Question écrite n° 19354

Texte de la question

Au cours de ces dernières semaines, de nombreuses personnes ont pu se plaindre que leurs demandes de prise en charge de congé individuel de formation ont été rejetées par les commissions du Fongecif au motif que les moyens financiers mis à la disposition de cet organisme sont insuffisants pour répondre à l'ensemble des dossiers. Les recours qui sont déposés ne peuvent recevoir aucune réponse favorable sans que de nouveaux crédits soient débloqués. M. Dominique Paillé demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui indiquer si elle entend prendre des mesures spécifiques pour remédier à cette situation de pénurie.

Texte de la réponse

Depuis 1993 plusieurs textes ont modifié l'organisation de la collecte des contributions du congé individuel de formation afin de favoriser l'accès des salariés à ce congé. En premier lieu, la loi du 20 décembre 1993 a impulsé une recomposition du réseau des OPACIF en réduisant leur nombre et en rationalisant la mobilisation des fonds disponibles. Le décret d'application du 28 octobre 1994 de la loi susvisée pose la règle de l'agrément d'un seul organisme par région à compétence interprofessionnelle. La loi de finances pour 1996 du 30 décembre 1995 a mis en place une instance de péréquation entre les organismes excédentaires et ceux ayant des besoins de financement au-delà de leurs ressources disponibles. Par arrêté du 5 juin 1996, cette mission de péréquation a été confiée au COPACIF. La collecte des FONGECIF a été de l'ordre de 2,5 milliards de francs en 1998 au titre de 1997. Le COPACIF bénéficiait au 31 décembre 1998, pour le fonds de péréquation, de disponibilités à hauteur de 180 millions de francs. La nomination de Mme Pery au poste de secrétaire d'Etat à la formation professionnelle montre l'importance que le Gouvernement attache à ce sujet. Dès son arrivée, Mme Pery a annoncé une prochaine réforme de la formation professionnelle continue. Elle a souligné que l'objectif majeur qui sous-tendait son action était de « réduire les inégalités d'accès à la formation ». Si le congé individuel de formation, dans ses principes et dans sa mise en oeuvre, répond bien à cet objectif, il est clair qu'un trop faible nombre de salariés, environ 25 000 par an, peut y accéder. En tout état de cause, on peut penser qu'un droit à la qualification, assorti des moyens concrets de mise en oeuvre, et un processus de reconnaissance et de validation de l'expérience acquise, en milieu professionnel notamment, seront des axes forts de la réforme annoncée. Dans ce cadre, le droit individuel pour les salariés à se former et à se qualifier reste plus que jamais d'actualité.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19354

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5156

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2368